



Le 14 février 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information Édifice
Jean-Lesage 21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal
(Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0034

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 28 janvier 2025 et indiquant :

« *Appel d'offres AM006244 - Hertel New-York / Travaux civils - Canalisation souterraine 400kV - Clauses administratives et cautionnement gage matériaux et services. [...]* »

Je suis à la recherche des dispositions qui imposent l'obligation pour l'entrepreneur général de souscrire un cautionnement Gages, services et matériaux et, le cas échéant, du texte de cautionnement que HQ impose à son entrepreneur général. »

(Transcription intégrale)

Après analyse, nous vous informons que l'appel de proposition AM006244 s'est clôt en octobre 2023 et que les soumissionnaires intéressés devaient signer une entente de confidentialité pour accéder à l'ensemble de la documentation. L'appel de proposition AM006244 était notamment soumis aux *Clauses générales pour travaux et services spécialisés de plus de 100 000 \$*, version du 1^{er} mai 2023, accessible à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/data/fournisseurs/pdf/2023-05-01-cg-travaux-services-specialises-plus-100k.pdf>. La clause 14. *Garantie des travaux et des services et des matériaux* de ce document contient les renseignements faisant l'objet de votre demande.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter notre site internet dédié aux fournisseurs à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/>, lequel contient plusieurs informations et documents en lien avec le processus d'approvisionnement.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.